

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de agent social principal de 2ème classe

La Présidente de CIAS COEUR DE SAVOIE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°05-2018 du 1er mars 2018 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 02-2021 en date du 2 décembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme BRET Evelyne	agent social	agent social principal de 2ème classe par ancienneté	1	01/04/2025
Mme SCHUDY Yvette	agent social	agent social principal de 2ème classe par ancienneté	2	01/04/2025
M. SERFON Grégory	agent social	agent social principal de 2ème classe par ancienneté	3	16/05/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

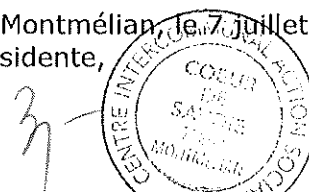
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montmélian, le 7 juillet 2025,
La Présidente,



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de agent social principal de 1ère classe

La Présidente de CIAS COEUR DE SAVOIE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°05-2018 du 1er mars 2018 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 02-2021 en date du 2 décembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de agent social principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme NOVEL Claire	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe par ancienneté	1	01/04/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montmélian, le 7 juillet 2025,
La Présidente,

[Signature]



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

La Présidente de CIAS COEUR DE SAVOIE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°05-2018 du 1er mars 2018 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 02-2021 en date du 2 décembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme BORREL Sandrine	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe par ancienneté	1	01/04/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montmélian, le 7 juillet 2025,
La Présidente,

[Signature]

